

Pour que chaque jeune puisse profiter pleinement d'un agréable séjour, nous avons mis en place cette chartre du bien vivre ensemble reprenant certaines règles de vie élémentaires et nécessaires au bon fonctionnement d'un centre de vacances. Elle a pour but de garantir la quiétude du groupe, la protection des individus en toute circonstance et permettre à chacun de s'épanouir selon ses besoins et ses aspirations.

Nous veillons donc, avec la collaboration de TOUS - collectivités, parents, enfants, équipes d'encadrement et directeurs - à ce que chacun en prenne connaissance et s'engage à la respecter et à la faire respecter.

En s'inscrivant à l'un de nos séjours, chaque jeune s'engage à :

- Participer à la vie collective.
- Respecter les règles mises en place par l'équipe pédagogique et l'organisme et, notamment, les horaires ou tranches horaires définis pour la bonne marche du centre (lever, coucher, repas...), les règles de vie, le bon déroulement des activités. La mixité est interdite dans les lieux de sommeil et les relations sexuelles non admises.
- Respecter les règles de sécurité inhérentes aux activités.
- Respecter le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol, vandalisme, « casse » volontaire entraînera une demande de réparation financière du préjudice. Nous ne couvrirons en aucun cas ces actes et dégageons totalement notre responsabilité si une plainte était portée par les victimes à l'encontre des auteurs.
- Ne pas fumer dans les locaux, les chambres, les tentes ou l'enceinte du centre. A ce sujet, il incombera au directeur du séjour et à son équipe de définir lors d'une première réunion avec les jeunes en début de séjour, les lieux et moments de la journée où fumer sera autorisé (uniquement pour les jeunes de plus de 16 ans).
- Respecter les autres par son attitude et son langage, et notamment respecter l'équipe pédagogique, le personnel technique, les prestataires et les autres participants. Aucune forme d'impolitesse, d'agression verbale ou physique ne sera tolérée.
- Ne pas jouer le rôle de chef de bande ou de meneur dans le seul but de déstabiliser un individu ou le groupe lui-même.
- Ne pas introduire ou utiliser de produit ou objet prohibé, interdit par la loi (drogue, alcool, arme...) dans l'enceinte du centre ou à l'extérieur.

En cas de manquement ou de non respect de tout ou partie des éléments de notre chartre, l'équipe de direction du séjour et le siège assumeront leurs responsabilités afin de protéger le groupe et ils se réserveront le droit de renvoyer sur le champ celui ou celle qui en sera à l'origine.

Les parents et/ou responsables légaux ainsi que, le cas échéant, les responsables des collectivités seront alors avertis puis le retour de la personne fautive sera organisée. Tous les frais qui en découleront seront totalement à la charge des parents. Aucun remboursement ne sera effectué pour séjour non complet, quel que soit le moment où intervient l'interruption du séjour. En outre, le jeune ne sera plus accepté dans un séjour postérieur. Dans les cas réputés graves, le siège se réserve le droit de signaler toute faute caractérisée à la police ou à la gendarmerie, ainsi qu'aux Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport.

TÉLÉPHONE PORTABLE - OBJETS DE VALEUR (Téléphone, tablettes, bijoux, vêtements de marque, ...)

Il est fortement déconseillé d'emporter des objets de valeur. Tootazimut décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte. La responsabilité du directeur et de l'équipe d'encadrement ne pourra pas être engagée. Aucune déclaration auprès de l'assureur contracté par Tootazimut ne pourra être effectuée. En ce qui concerne le téléphone portable, son utilisation est encadrée. Des moments pour l'utiliser seront aménagés durant la journée et négociés avec l'équipe pédagogique dès le premier jour du séjour.

RÉSEAUX SOCIAUX

Le développement de la téléphonie mobile et de l'utilisation des réseaux sociaux entraîne parfois quelques désagréments. La liberté d'expression doit se concilier avec d'autres libertés et droits fondamentaux. Chaque jeune sera tenu responsable de ses actes.